



Surveillance des maladies à caractère professionnel

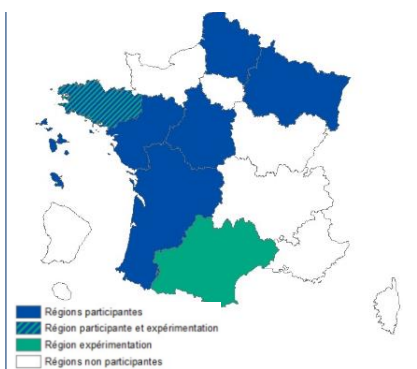
Emilie Boiselet¹, Nadia Honoré², Dr Martine Léonard¹, Benoit Bourges¹, Emilie Gardeur², Pauline Delezire³, Julie Homère³, Loïc Garras³, Juliette Chatelot³

¹ Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, ² Observatoire régional de la santé (ORS) Grand Est, ³ Santé publique France

Une maladie est dite professionnelle lorsqu'elle est la conséquence de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique ou à des conditions de travail susceptibles de porter atteinte à sa santé. Les tableaux de maladies professionnelles indemnissables (MPI) par la sécurité sociale ne couvrent pas l'ensemble des risques sanitaires réellement encourus par les travailleurs : les pathologies liées aux risques émergents notamment ne sont pas pris en compte, en particulier les pathologies en lien avec une souffrance psychique d'origine professionnelle. Afin de compléter les données de reconnaissance et devant les enjeux de santé publique liés à leur sous-déclaration en MPI, Santé publique France en collaboration avec l'inspection médicale du travail de la DREETS Grand Est et l'ORS Grand Est, a étendu depuis 2017 le système de surveillance des maladies à caractère professionnel (MCP) à l'ensemble de la région. Il avait été mis en place en Alsace en 2007 et en Lorraine en 2011.

Réseau national de surveillance MCP 2022

Source : Santé Publique France, Juillet 2022



OBJECTIFS DU PROGRAMME MCP

Répétées régulièrement, les "Quinzaines MCP" fournissent des données sur la fréquence des pathologies en lien avec le travail chez les salariés actifs.

Plusieurs indicateurs permettent :

- d'estimer le taux de prévalence des MCP dans la population salariée, par sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle et secteur d'activité ;
- de décrire les agents d'expositions professionnelles associés à ces pathologies ;
- de contribuer à estimer l'ampleur de la sous-déclaration des pathologies susceptibles d'être déclarées et reconnues au titre des tableaux de MPI.

Méthode

Le programme MCP s'appuie sur un réseau de médecins du travail volontaires et leurs équipes qui signalent pendant deux semaines consécutives appelées « Quinzaines MCP », tous les cas de MCP observés en consultations, ainsi que les caractéristiques socio-professionnelles de tous les salariés vus ; et ce de manière confidentielle.

Les services de prévention et de santé au travail sollicités sont ceux du régime général (services interentreprises et autonomes, y compris EDF, France Télécom, La Poste, SNCF), du régime agricole (MSA) et de la Fonction Publique Hospitalière (FPH).

Les MCP sont définies comme toutes pathologies ou symptômes susceptibles d'être causés ou aggravés par le travail et non reconnus en maladie professionnelle (ni en accident du travail).

Les données sont collectées,

analysées et publiées au niveau régional grâce à la collaboration de l'inspection médicale et du service études statistiques et évaluation (SESE) de la Dreets ainsi que de l'ORS.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Dossier thématique :

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-liees-au-travail/maladies-a-caractere-professionnel>

GÉODES, l'observatoire cartographique de Santé publique France :

<https://geodes.santepubliquefrance.fr/>

ORS Grand Est :

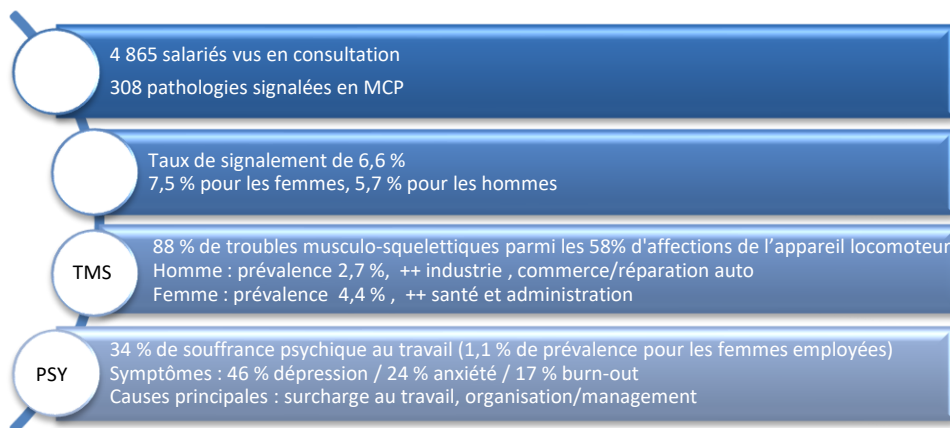
[Nos études | ORS Grand Est \(ors-ge.org\)](https://nos-etudes.ors-ge.org/)

DREETS Grand Est :

<https://grand-est.dreets.gouv.fr/Etudes-et-statistiques>

Éléments clés des Quinzaines 2020-2021 en Grand Est

Une seule quinzaine par année compte tenu du contexte lié à la Covid-19



Redressement des données

Afin que la population des salariés vus pendant les Quinzaines MCP soit représentative de la population salariée exerçant en Grand Est, un redressement de l'échantillon MCP a été réalisé. La méthode du calage sur marges a été utilisée et porte sur 4 variables : le secteur d'activité, la catégorie sociale, l'âge et le sexe. Les taux ont été redressés pour les dénominateurs relatifs aux salariés et aux pathologies. En revanche, les effectifs présentés sont ceux observés dans l'échantillon. Tous les taux mentionnés dans cette plaquette sont présentés accompagnés d'un intervalle de confiance à 95%.

Les taux estimés pour les années précédentes ont également été redressés selon la même méthodologie. Les taux redressés en région ne sont pas comparables au taux national ni aux taux des autres régions participantes car les populations de référence utilisées pour le redressement sont différentes (structure socio-économique nationale et structures propres à chaque région).

Disparité de participation selon le type de service

Au 1^{er} janvier 2021, 438 médecins du travail exerçaient dans la région. Pour cette 5^{ème} année de surveillance des MCP en Grand Est, 45 médecins et leurs équipes ont participé au programme, dont 8 aux deux Quinzaines. Soit un taux de participation régional de 10,3 % sur la période 2020-2021.

La participation aux Quinzaines MCP varie selon les départements, un quart des volontaires se situe dans le département du Bas-Rhin (11 participants) et 1/5 en Meurthe-et-Moselle (9 participants). Elle est également inégale selon les types de services puisque 80 % des volontaires sont des équipes issues de services interentreprises (36 participants), 18 % de services autonomes. On ne compte aucun médecin de la MSA, ni de la fonction publique hospitalière.

Davantage d'hommes vus en consultation

Au total, 4 865 salariés ont été vus en consultation lors des Quinzaines de 2020 - 2021, dont 25,5 % en visite d'information et de prévention (VIP) par un infirmier. Soit 0,26 % de la population salariés de la région Grand Est selon le recensement de la population Insee 2019. Les données suivantes sont présentées pour 4 718 salariés pour lesquels un redressement a été effectué (le secteur d'activité, la catégorie sociale, l'âge et le sexe étaient renseignés).

Le type de visite le plus représenté est la VIP initiale avec 26,1 % [25,8 ; 26,4], devant la VIP périodique 21,1 % [20,9 ; 21,4], la visite à la demande 15,2 % [14,9 ; 15,4], la visite de reprise 12,8 % [12,6 ; 13,0]. Les autres visites/examens représentent chacune moins de 10 % de l'ensemble : examens médicaux d'aptitude périodiques 9,2 % [9,1 ; 9,4], examens médicaux d'aptitude d'embauche 6,4 % [6,3 ; 6,5], visites de pré-reprise 4,4 % [4,3 ; 4,5].

Les salariés vus au cours des Quinzaines sont âgés de 15 à 74 ans, avec une moyenne d'âge de 41 ans quel que soit le genre. Il existe une quasi-parité de genre, les hommes représentent 51,2 % [50,9 ; 51,6] des salariés vus.

Sur la période 2020-2021, 31,7 % [31,4 ; 32,0] des salariés vus en visite ou examen sont des employés, 27,9 % [27,6 ; 28,2] des ouvriers, 27,2 % [26,9 ; 27,5] des professions intermédiaires et 13,2 % [13,0 ; 13,4] des cadres ; dont plus de 8 salariés vus sur 10 [82,2 ; 83,2] sont en CDI, 8,0 % [7,9 ; 8,2] en CDD et 4,6 % [4,5 ; 4,8] en intérim.

Au fil des réformes successives du cadre législatif qui régit les services de prévention et de santé au travail, la périodicité des visites/examens s'est allongée. Elle était annuelle en 2009. Depuis la loi du 27 décembre 2016, elle est de 2 ans pour les suivis individuels renforcés. Elle peut être de 3 ans pour les suivis adaptés (handicap, travail de nuit) et de 5 ans pour les suivis individuels simples selon la décision du médecin du travail.

De ce fait, entre 2012 et 2019, la part des visites périodiques dans les Quinzaines a diminué, tandis que la part des visites initiales a augmenté, de même que les visites de reprise et pré-reprise.

Les infirmiers de santé au travail ont la possibilité de réaliser des VIP initiales ainsi que des VIP périodiques.

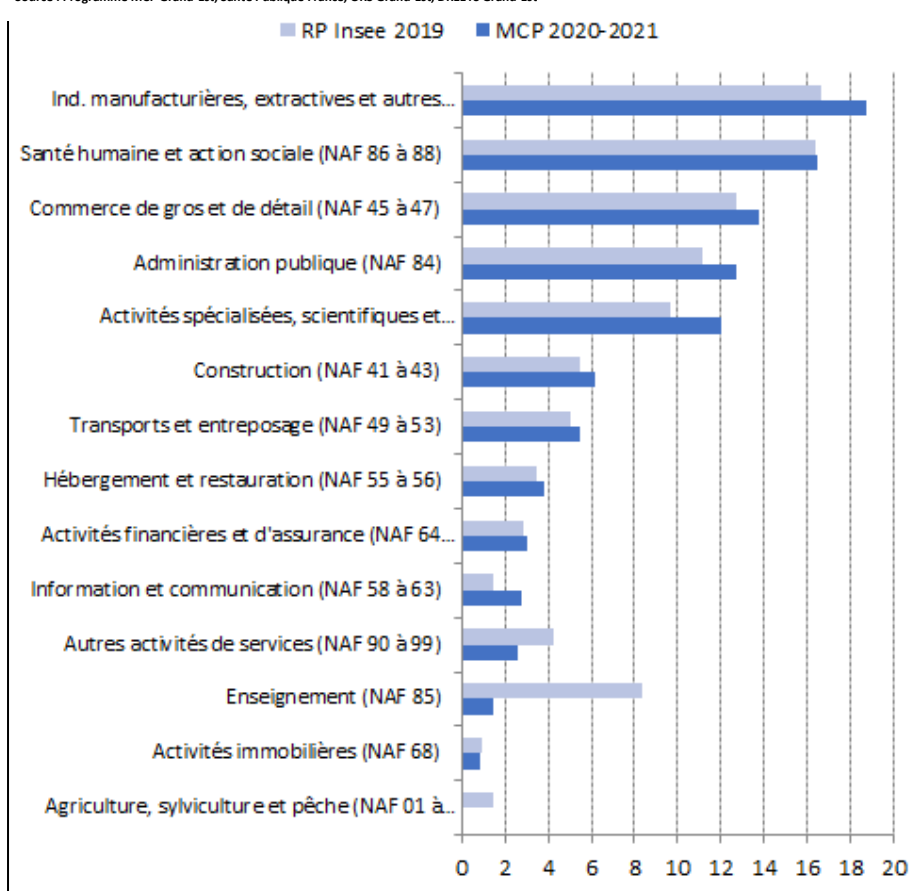
Il existe une vraie disparité de genre retrouvée parmi les salariés vus au cours de ces deux Quinzaines selon la catégorie socioprofessionnelle avec plus de 40 % d'hommes qui occupent des postes d'ouvriers (vs 12,8 % de femmes) et près de la moitié des femmes sur des postes d'employées (vs 14,5 % d'hommes). Ce constat est le même dans la population générale en 2022, 29,3 % d'hommes occupent des postes d'ouvriers et 12,4 % des postes d'employés contre 8,1 % de femmes ouvrières et 40 % de femmes employées (source Insee, enquête emploi).

Plus de 8 salariés sur 10 [84,1 ; 85,1] travaillent dans le secteur privé, suivi par les collectivités territoriales et hôpitaux à hauteur de 10,7 % [10,6 ; 10,9], les autres sont issus d'ex-entreprises publiques nationalisées (La Poste, Sncf, EDF) et de la fonction publique d'Etat. Globalement, tous les secteurs d'activités y sont représentés. On comptabilise un tiers des salariés vus en consultation issus d'entreprises de moins de 50 salariés et un tiers d'entreprises de 500 salariés et plus.

Surreprésentation des activités spécialisées, scientifiques et techniques et de l'industrie

Répartition de la population salariée par secteur d'activité

Source : Programme MCP Grand-Est, Santé Publique France, ORS Grand-Est, DREETS Grand-Est



DÉFINITION

La sous ou surreprésentation d'une catégorie de salariés pendant une Quinzaine MCP peut s'expliquer par plusieurs éléments :

- Différenciation de la périodicité des examens en fonction des risques professionnels (les ouvriers sont plus nombreux à bénéficier d'une surveillance médicale renforcée par exemple) ;
- Différences de taux de participation selon le type de service de prévention et de santé au travail (moindre représentation du secteur de la santé par exemple).

Ces éléments sont à prendre en considération lors de l'interprétation des résultats.

La répartition de la population salariée vues lors des Quinzaines MCP 2020-2021 diffère de celle de la population de référence Insee 2019.

On note notamment une surreprésentation de l'activité spécialisée, scientifique et technique et de l'activité de service administratif et de soutien (NAF 69 à 82), ainsi que de l'industrie manufacturières, extractives et autres (NAF 05 à 39).

Les Quinzaines MCP 2020-2021 font état d'une sous-représentation de l'enseignement (NAF 85) et de l'agriculture, sylviculture et pêche (NAF 01 à 03) par rapport à la population salariée du Grand Est.

Les employés du secteur de la santé humaine et de l'action sociale plus concernés par les signalements MCP

Le taux de signalement est de 6,6 % [6,4 ; 6,7] pour les Quinzaines 2020-2021. Le taux de signalement est plus important pour les femmes avec 7,5 % (5,7 % pour les hommes). Toutes les catégories d'âge sont touchées, on observe toutefois une augmentation du taux de signalement avec l'âge qui atteint 9,0 % pour les salariés de 55 ans et plus.

Pour les Quinzaines 2020-2021, les signalements MCP sont dans près d'un tiers des cas identifiés lors des visites à la demande (taux de signalement de 30,2 % [29,6 ; 30,8]) suivis par les examens de reprise avec un taux de signalement de 16,7 % [16,3 ; 17,1] et les visites d'information et de prévention périodiques 15,4 % [15,0 ; 15,8]. Le taux de signalement pour les autres types de visites oscille entre 11,5 % et 2,9 %.

Les femmes employées ont un taux de signalement 2 fois supérieur à celui des hommes employés. On observe la situation inverse chez les hommes ouvriers. Pour les cadres et les professions intermédiaires, le taux de signalement reste comparable entre les genres.

Les taux de signalement de MCP sont plus élevés dans le secteur de la santé humaine et de l'action sociale avec 22,4 % [21,9 ; 22,9] avec une prédominance féminine, l'administration publique 15,2 % [14,8 ; 15,6], le commerce et la répartition automobile 15,1 % [14,7 ; 15,5] et l'industrie manufacturière 14,1 % [13,7 ; 14,5] avec une prédominance masculine. Les autres secteurs représentent chacun moins de 6 % des signalements. Ces résultats par secteur restent toutefois à interpréter avec précaution du fait du lien causal avec le volontariat des médecins du travail et de fait, de leur secteur suivi.

DÉFINITIONS

Le **taux de signalement** correspond au nombre de salariés pour lesquels au moins un signalement de MCP a été réalisé au cours des Quinzaines, rapporté au nombre de salariés vus pendant les Quinzaines.

Les taux de signalement sont déclinés selon plusieurs caractéristiques (genre, âge, ...). Le nombre de signalements est alors rapporté à la population concernée.

Le **taux de prévalence d'une pathologie** signalée en MCP correspond au nombre de signalements de cette pathologie rapporté au nombre total de salariés vus pendant les Quinzaines. Le taux de prévalence désigne la part de personnes souffrant d'au moins une pathologie de tel ou tel type.

Un **intervalle de confiance à 95 %** est fourni pour chaque taux : cela signifie que cet intervalle a 95 % de chances de contenir la valeur qu'aurait donnée l'enquête exhaustive de la population salariée. Les effectifs ont un impact sur la largeur de l'intervalle de confiance : plus l'effectif est important, plus l'intervalle de confiance est précis.

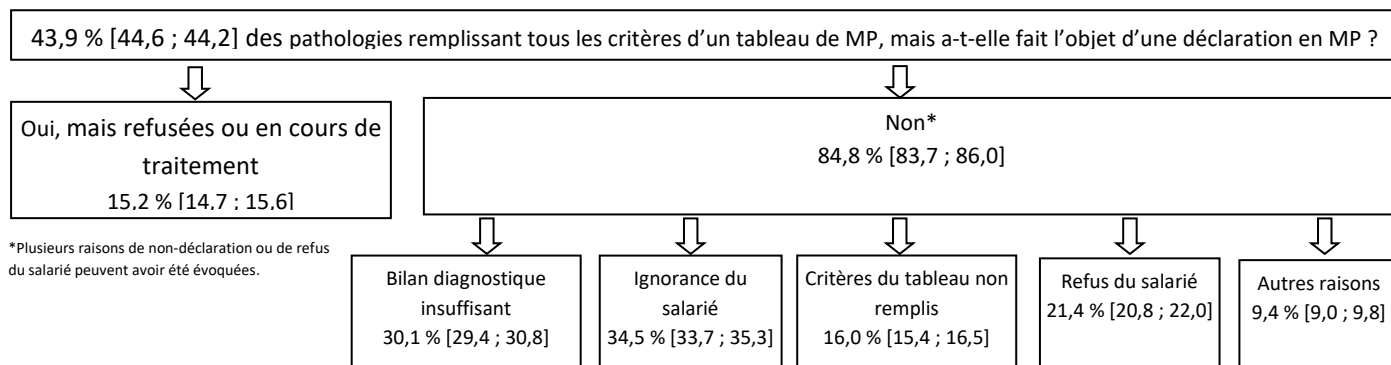
Pour des raisons de fiabilité, seuls les résultats correspondant à des analyses conduites sur des effectifs supérieurs ou égaux à 5 sont présentés. Les pourcentages sont calculés hors données manquantes.

Lien avec les maladies professionnelles indemnissables (MPI)

Sur 308 pathologies signalées sur la période 2020-2021, 56,1 % [55,7 ; 56,5] ne figurent pas dans un tableau de MPI. Parmi ces pathologies « hors tableau », 62,3 % [60,7 ; 63,9] relèvent de la souffrance psychique, 30,5 % [29,4 ; 31,6] sont des affections de l'appareil locomoteur (dont 78,6 % [76,8 ; 80,4] des troubles musculosquelettiques, 8,5 % [7,9 ; 9,1] de l'arthrose et 12,9 % [12,2 ; 13,6] sans précision) et 2,3 % [2,0 ; 2,6] sont des irritations et/ou des allergies. Les 43,9 % [44,6 ; 44,2] autres pathologies signalées en 2020-2021 figurent dans un tableau de maladie professionnelle (figure 2).

Part des maladies professionnelles indemnissables parmi les pathologies signalées en Grand Est, 2020-2021

Source : Programme MCP Grand-Est, Santé Publique France, ORS Grand-Est, DREETS Grand-Est



Lecture : Parmi les pathologies remplissant tous les critères d'un tableau de MP, 15 % ont fait l'objet d'une déclaration en MP mais ont été refusées ou sont en cours de traitement. Les 85 % restantes n'ont pas fait l'objet d'une déclaration en MP pour des raisons multiples : 30 % pour bilan diagnostique insuffisant, 35 % parce que le salarié ignorait la procédure, 16 % pour cause de critères du tableau non remplis, 21 % par refus du salarié (crainte pour son emploi, complexité de la démarche, réparation peu attractive) et 9 % pour d'autres raisons.

Les affections de l'appareil locomoteur et la souffrance psychique sont les principales pathologies signalées pendant les Quinzaines

Parmi les 4 718 salariés vus sur la période 2020-2021, les médecins du travail ont signalé 308 pathologies pour 295 d'entre eux.

Sur la période 2020-2021, 58,4 % [58,0 ; 58,8] des signalements correspondent à des affections de l'appareil locomoteur (88,0 % [87,5 ; 88,5] sont des troubles musculo-squelettiques (TMS)) et 33,8 % [33,5 ; 34,1] à de la souffrance psychique. Pour ces deux groupes de pathologies, une différence entre les genres est à noter, les femmes ayant un taux de prévalence plus élevés de souffrance psychique et de TMS.

Taux de prévalence (%) des principales pathologies signalées selon le sexe en Grand Est

Source : Programme MCP Grand-Est, Santé Publique France, ORS Grand-Est, DREETS Grand-Est

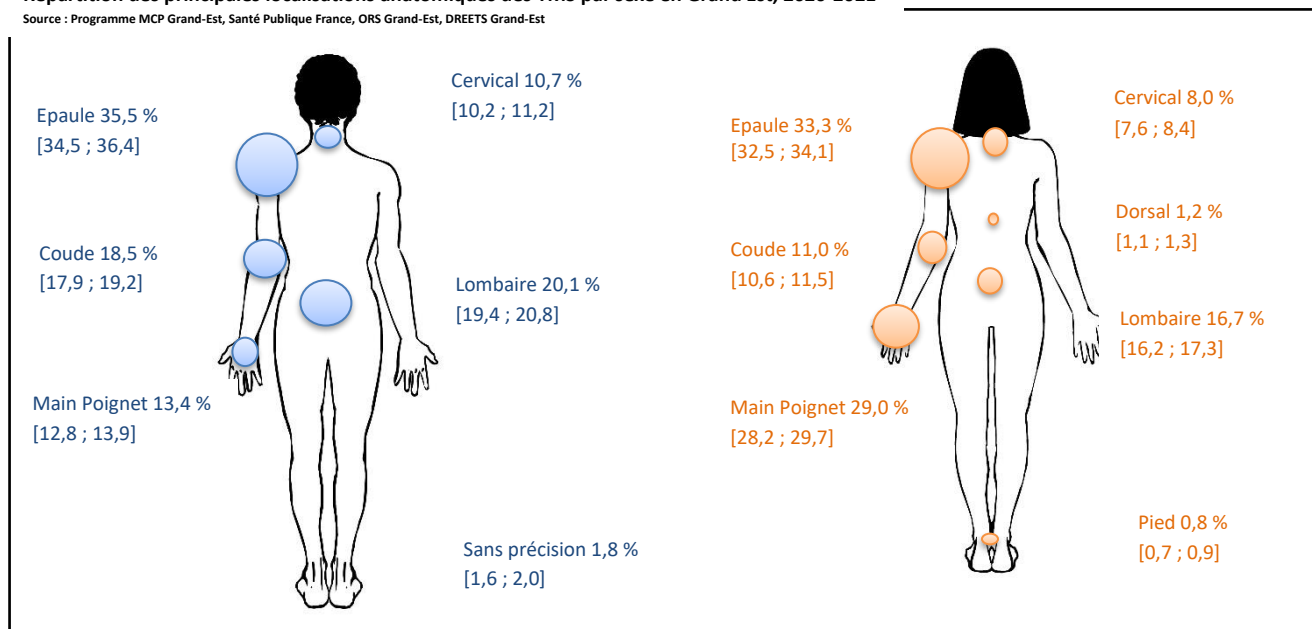
	2020 - 2021	
	Hommes	Femmes
Affections de l'appareil locomoteur	3,2 [3,1 ; 3,3]	4,7 [4,6 ; 4,8]
dont TMS	2,7 [2,6 ; 2,8]	4,4 [4,3 ; 4,5]
dont arthrose	0,0 [0,0 ; 0,1]	0,1 [0,1 ; 0,1]
Souffrance psychique	1,7 [1,6 ; 1,7]	2,9 [2,8 ; 3,0]
Troubles de l'audition	0,4 [0,3 ; 0,4]	0
Irritations et/ou allergies	0,1 [0,1 ; 0,2]	0,1 [0,1 ; 0,2]
Infection	0	0,2 [0,1 ; 0,2]
Total	5,7 [5,6 ; 5,9]	9,1 [8,9 ; 9,3]

Focus sur les troubles musculosquelettiques en lien avec le travail

Les pathologies répertoriées ici sont les troubles musculosquelettiques (TMS des membres et de la colonne vertébrale) qu'ils figurent ou non dans un tableau de MPI (figure 3).

Répartition des principales localisations anatomiques des TMS par sexe en Grand Est, 2020-2021

Source : Programme MCP Grand-Est, Santé Publique France, ORS Grand-Est, DREETS Grand-Est



Le taux de prévalence des TMS augmente avec l'âge allant de 0,1 % [0,1 ; 0,2] pour les femmes de moins de 25 ans à

1,3 % [1,2 ; 1,3] chez les femmes de 45 à 54 ans et de 0,3 % [0,2 ; 0,3] à 1,2 % [1,2 ; 1,3] chez les hommes. On observe

une légère baisse chez les plus de 55 ans expliquée en partie par l'effet du « travailleur sain »⁶.

L'âge moyen des salariés atteints de ces pathologies est de 46 ans. Le taux de prévalence des TMS le plus élevé est observé chez les employées de sexe féminin (2,8 % [2,7 ; 3,0]) et les ouvriers de sexe masculin (1,7 % [1,7 ; 1,8]).

Les secteurs d'activité à plus fort taux de prévalence de TMS diffèrent selon le sexe. Chez les hommes, il est plus élevé dans l'industrie manufacturière (0,5 % [0,5 ; 0,6]) et le commerce et réparation d'automobile (0,6 % [0,5 ; 0,6]). En revanche, pour les femmes il s'agit du secteur de la santé humaine et action sociale (0,7 % [0,7 ; 0,8]) et de l'activité de services administratifs et de soutien (1,3 % [1,3 ; 1,4]).

Les agents d'exposition évoqués en premier lieu dans les signalements pour TMS sont le port de charges, les mouvements répétitifs et les postures contraignantes.

Focus sur la souffrance psychique

Sur la période 2020-2021, 94 salariés ont fait l'objet d'un signalement pour une affection de type souffrance psychique ; à noter qu'une seule pathologie relevant de la souffrance psychique peut-être signalée par salarié selon un arbre décisionnel défini dans le programme. **Près de la moitié [46,1 ; 46,8] relèvent de symptômes de dépression**, 24,0 % [23,8 ; 24,3] d'anxiété et 17,2 % [17,0 ; 17,5] de burn-out. La moyenne d'âge des salariés atteints

de souffrance psychique est de 44 ans et le taux de prévalence est plus important chez les femmes employées (1,1 % [1,0 ; 1,1]).

Le secteur de la santé humaine et de l'action sociale et l'industrie manufacturière ont les taux de prévalence les plus élevés. Les agents d'exposition majeurs évoqués dans les signalements pour souffrance psychique sont essentiellement liés à la surcharge de travail ressentie, à l'organisation fonctionnelle de l'activité, en particulier liée au management.

Focus sur les autres affections

Le 3^e groupe de pathologies les plus fréquentes relève des troubles de l'audition. Une seule a fait l'objet d'une demande de reconnaissance alors que certaines pathologies figurent dans le tableau n° 42 de MPI, la principale raison invoquée est un bilan diagnostique insuffisant.

Les autres MCP relèvent de pathologies variées, notamment des varices et une hypertension artérielle.

Remerciements

Nos remerciements vont à l'ensemble des médecins de la région ainsi que leurs équipes ayant participé au programme. Nous remercions également les services de prévention et de santé au travail qui leur ont donné les moyens de participer à cette veille sanitaire.

⁶ Dans une entreprise, plus les conditions de travail sont dures, plus les salariés vont essayer (ou vont devoir) changer de travail pour protéger leur santé et seuls les plus résistants, les plus en forme pourront rester. C'est ce qui s'appelle l'effet du travailleur sain (Healthy Worker Effect, en anglais).